



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P252_2022

Date : 23/06/2022

OBJET : Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix - Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire en régime hôtellerie d'entreprises avec l'association PRO BTP

Exposé

Au vu de la demande de mise à disposition par l'association PRO BTP, du bureau E.0.2 de 11,10 m² situé à l'hôtel/pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix à Cherbourg-en-Cotentin, moyennant une redevance fixée conformément aux tarifs en vigueur, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Décide

- **De passer** avec l'association PRO BTP dont le siège social est situé 7 rue du Regard, 75294 PARIS cedex 06, immatriculée sous le numéro 394 164 966, représentée par Monsieur C. CHAPALAIN en qualité de Directeur Régional, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, à compter du 15 juin 2022,
- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition du bureau E.0.2 de 11,10 m² et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférents,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE